

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2022

VOI.22.00.A02919

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES WEISS, AVENUE DE MONTRAPON, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE LEO LAGRANGE, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, PONT DE LA GIBELLOTTE et RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02452 en date du 27/09/2022

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant La prolongation des travaux de requalification de voirie et création d'une piste cyclable :

- RUE CHARLES WEISS
- AVENUE DE MONTRAPON ont l'interdiction de se diriger vers la RUE CHARLES WEISS
- AVENUE DE MONTRAPON
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE sur le carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE CHARLES WEISS, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE DE TREPILLOT
- RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02452 du 27/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/12/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée